

## ARRETE

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-845 du 2 Septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Considérant qu'aucun recrutement n'est intervenu au cours de l'année 2021 dans le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux suite à concours, mutation et détachement dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, et qu'un reste d'un recrutement est conservé au titre des années antérieures,

Considérant que l'application de l'article 30 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 conduit à 1 nomination,

Vu les lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne établies le 16 février 2021,

### ARRETONS

**Article 1 :** La liste d'aptitude au grade de **bibliothécaire territorial** est arrêtée ainsi qu'il suit :

**AGENT**

LIZER Caroline

**Article 2 :** La liste fixée à l'article 1 prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022** et cessera d'être valable au **30 juin 2024**.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage au Centre de Gestion.

Fait à Isneauville, le 24 juin 2022

Le Président  
Jean-Claude WEISS



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
CENTRE  
DE  
GESTION

Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.